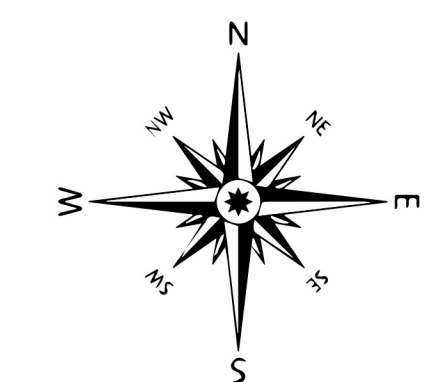
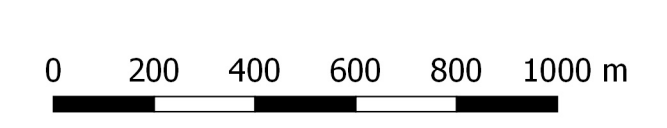



Note:
ce plan est informatif et permet une vision globale de la commune. Les documents opposables sont les plans 4.2.1 à 4.2.5 au 1/5000e
Modification n°1 : vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2019

PIECE DU PLU
4.2.6



- DENOMINATION DES ZONES**
- Limites de zone
 - UA: Tissu historique dense à caractère patrimonial
 - UAH: Tissu historique des bourgs et faubourgs à caractère patrimonial
 - UIH: Tissu historique d'origine rurale
 - UR: Tissu récent majoritairement issu d'opération d'ensemble
 - URB: Tissu récent d'immeubles ou à proximité des grands axes
 - UC: Tissu récent diffus et/ou présentant une sensibilité paysagère
 - UD: Tissu récent en extension de hameau
 - UEA, UEI: Espace à vocation dominante d'activités artisanales et industrielles (le sous-secteur UEI correspond à l'opération "Métiers de la Lande")
 - UEC: Espace à vocation dominante d'activités commerciales
 - UEF: Espace à vocation dominante d'activités tertiaires
 - UL: Camping en continuité des agglomérations et villages existants
 - UF: Zone urbanisée destinée à accueillir essentiellement des équipements et espaces publics
 - UFA: Sous-secteur de UF correspondant au site de Pré-Sensouze
 - UFB: Sous-secteur de UF correspondant au pôle sportif de Maison Neuve
 - UAU: Quartier de Maison Neuve
 - UAUB: Secteur d'urbanisation future à dominante résidentielle
 - UAUE: Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités artisanale et industrielle
 - UAUE1: Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités tertiaire et transports
 - ZAU: Secteur à urbaniser dont l'ouverture est soumise à modification du PLU
 - A: Zone agricole
 - An: Secteur agricole au sein des espaces proches du rivage permettant la création ou le confortement de bâtiment agricole dans le respect de la loi Littoral
 - Ab: Tissu diffus labellisé construit, écart à dominante résidentielle au sein de la zone Agricole
 - An1: Projet de valorisation agro-pastorale d'une ancienne friche agricole (STECAL)
 - An2: Projet d'implantation pour un refuge pour animaux sur une parcelle bâtie (STECAL)
 - Ab: Espace agricole de transition aux abords d'agglomération
 - N: Zone Naturelle
 - Nc1: Espace naturel remarquable à forte valeur écologique
 - Nc2: Espace naturel remarquable à forte valeur paysagère
 - Nh: Tissu diffus labellisé construit, écart à dominante résidentielle au sein de la zone Naturelle
 - Ni: Secteur à dominante naturelle ou non bâtie destiné à un usage public (STECAL)
 - Nr: Espace naturel à vocation sportive (SPF)
 - Ns1: Secteur de bâtiment lié et nécessaire à l'espace sportif (STECAL)
 - Nl: Camping isolé ou déconnecté des agglomérations et villages existants (STECAL)
 - Np: Ensemble patrimonial : manoirs, châteaux, etc.
 - Np1: Secteur de constructibilité au sein des ensembles patrimoniaux (STECAL)
 - Ns, Nc1: Activité économique isolée (STECAL)
 - Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (non couvert par le règlement du PLU)
 - Concessions portuaires
- SECTEURS DE PROJETS**
- Secteur de projet faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
 - Secteur de renouvellement urbain faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation
 - Espaces communs et parc public à mettre en place au sein des OAP
 - Emplacement réservé
 - Périmètre d'implantation imposée pour les nouvelles constructions
 - Maison ou passage péonier à maintenir au titre du L151-38 du CU
 - Construction ou extension récente ou en cours (autorisation ultérieure à 2014, base de données ADS 07/2016)

Tableau des emplacements réservés

N°	Localisation / Objet	Justification	Surface
1	Trou, Avance d'Appareils et d'ouvrages UFP Serravallo	Grand Régional	2170
2	Maison de la Seigneurie de la Chapelle	Grand Régional	2190
3	Fort Carré, Jardin de la Chapelle	commune	340
4	Prés de la Chapelle	commune	450
5	Maison de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	commune	211
6	Château de la Chapelle pour un bâtiment d'habitat collectif et d'habitat individuel	commune	134
7	Avance d'Appareils et d'ouvrages UFP Serravallo	commune	117
8	Château de la Chapelle	commune	139
9	Château de la Chapelle	commune	14
10	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	Com.Municipale	706
11	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	Com.Municipale	244
12	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	Com.Municipale	701
13	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	Com.Municipale	618
14	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	Com.Municipale	201
15	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	Com.Municipale	216
16	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	Com.Municipale	207
17	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	commune	30
18	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	Com.Municipale	114
19	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	Com.Municipale	111
20	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	Com.Municipale	408
21	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	Com.Municipale	114
22	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	Com.Municipale	108
23	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	Com.Municipale	104
24	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	Com.Municipale	202
25	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	commune	214
26	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	commune	204
27	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	Com.Municipale	103
28	Château de la Chapelle, Jardin de la Chapelle	commune	101

- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ECOLOGIQUES ET A LA TRAME VERTE ET BLEUE**
- Sous-trames milieux humides et aquatiques
 - Zones humides (source inventaire 2015)
 - Cours d'eau (source inventaire 2009)
 - Sous-trames boisées, bocagères et milieux prairiaux
 - Convent écologique ou la modification des éléments paysagers est soumise à déclaration
 - Espace Rural Classé
 - Milieu et alignements d'arbres protégés au titre du L151-23 du CU
- ENJEUX PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS**
- Espace Protégé du Rivage Littoral (EPR) ou "Espace Protégé du Rivage Littoral" (projet agricole du cotteux)
 - Espaces jardins, franges et coteur de bancs à préserver
 - Espaces jardins à constructibilité limitée des emplacements patrimoniaux peu denses
 - Espaces communs et parc public à préserver
 - Retenir paysager à maintenir le long de la route bleue
 - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-23 du CU (hors ANRP) et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11
 - Bâtiment existant en secteur An ou An1 pouvant changer de destination au titre du L151-11
 - Localités commerciales où le changement de destination est interdit au titre du L151-16
 - Bâtiment agricole engendrant un périmètre sanitaire au titre du règlement sanitaire départemental ou des installations classées
 - Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments agricoles engendrant un périmètre sanitaire pour prévenir les possibilités de développements des maladies.
- CHANGEMENT DE DESTINATION**
- Bâtiment au sein d'un ensemble patrimonial Np pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11
 - Bâtiment en zone A ou N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11
 - Bâtiment patrimonial à protéger au titre du L151-23 du CU (hors ANRP) et pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du L151-11
 - Bâtiment existant en secteur An ou An1 pouvant changer de destination au titre du L151-11
 - Localités commerciales où le changement de destination est interdit au titre du L151-16
 - Bâtiment agricole engendrant un périmètre sanitaire au titre du règlement sanitaire départemental ou des installations classées
 - Périmètre de vigilance de 100 m autour des bâtiments agricoles engendrant un périmètre sanitaire pour prévenir les possibilités de développements des maladies.

- RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**
- Secteur concerné par un état d'inondation par les eaux superficielles (sources ADS cours d'eau côtiers 2009 et ADS IV du Bruit 2013 (rue commerciale))
 - Secteur concerné par le Plan de Prévention des Risques Littoraux (tout zonage littoral, ref. cote Synthèse + 60cm)
 - Canaux de transport de matières dangereuses
 - Zone de danger liée à une canalisation de transport de matières dangereuses